



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 19 décembre 2024

Membres du Conseil : 69
Présents : 42
Pouvoirs : 4
Votants : 46
Excusés non représentés : 2
Excusés représentés : 0
Absents : 21

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 06.12.2024

AFFICHAGE : 06.12.2024

Membres absents : Pascale DIDAOUI, Martine SAS-BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Christophe CIOLLI, Damien MARION, Denis PETIT, Patrice VELLE, Charles-Henry AUBRIOT, Denis FOURRIERE, Roger DALLA COSTA, Michel SENERS, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Gérald BRADY, Jocelyn CAVAGNI, Milena FRANCOIS, Roger BURGER, Serge HUMBERT, Jean-Louis DEPIERREUX, Marc MARTINOLI, Sylvain AUBRIOT

Membre excusé non représenté : Margaret DUMONT, Didier THIERY

Nombre de communes représentées : 29

Communes non représentées : BAYONVILLE-SUR-MAD, BEAUMONT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HAMONVILLE, MAMEY, MANDRES-AUX-4-TOURS, MARS-LA-TOUR, ONVILLE, PANNES, REMBERCOURT-SUR-MAD, SAINT-BAUSSANT, THIAUCOURT-REGNIEVILLE, TRONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE, VILCEY-SUR-TREY, XAMMES

7.10 FINANCES LOCALES - Divers

Ordre du jour n° 2.1 : Gestion des déchets - REOM incitative 2025

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative ;

VU l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en référence à l'article L2333-76 du CGCT ;

VU la délibération n°DE-2018-120 du conseil communautaire du 12 juin 2018 harmonisant le mode de financement en actant le passage à la REOM Incitative pour l'ensemble du territoire Mad & Moselle à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°DE-2023-183 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 autorisant le président à engager l'évolution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la collectivité et à solliciter une dérogation à la fréquence de collecte minimale des ordures ménagères résiduelles prévue au R.2224-24 du code général des collectivités territoriales ;

- **Considérant** le règlement du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 et par arrêté du président en date du 2 janvier 2025 ;
- **Considérant** le projet de budget prévisionnel annexe gestion des déchets pour 2025 :

Part fixe ou variable	Objet	DEPENSES	RECETTES	Reste à charge
PF	Frais techniques et de gestion	202 450	0	202 450
PF	Frais de prévention	63 000		63 000
PF	Accès déchèteries et collectes exceptionnelles	620 500	110 000	510 500
PF	Collecte des ordures ménagères	391 000	0	391 000
PF	Collecte (avec fournitures) des déchets recyclables	450 000	228 000	222 000
PF	Collecte biodéchets (avec fournitures) et composteurs	86 120	38650	47 470
PV	Traitement des ordures ménagères	320 000	0	320 000
PV	Traitement des déchets recyclables	290 000	90 000	200 000
PV	Traitement des biodéchets	19 110	0	19 110
	TOTAL	2 442 180	466 650	1 975 530

Les charges fixes, représentant 73 % du budget prévisionnel, couvrent le reste à charge de la collecte des ordures ménagères, de la collecte des déchets recyclables, de la collecte des biodéchets et composteurs, des accès en déchèterie, des frais de gestion et de prévention. Les charges variables, représentant 27 % du budget prévisionnel, couvrent le reste à charge du traitement des ordures ménagères, du traitement des déchets recyclables et du traitement des biodéchets.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de fixer la tarification applicable sur le territoire en 2025 ;

Les membres du Conseil Communautaire décident de fixer le montant de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOM Incitative) sur l'ensemble du territoire pour l'année 2025 de la façon suivante :

Sont considérés comme redevables de la REOM Incitative tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés :

- Résidences principales (*sauf les étudiants redevables là où ils sont scolarisés*) et résidences secondaires (*construction meublée pour pouvoir y séjourner en dehors du domicile principal*).

- Activités économiques tels qu'agriculteurs, entreprises, artisans, commerçants, administrations, collectivités territoriales, professions libérales, hébergements touristiques, campings, cantines scolaires.

- **Pour les résidences principales sur le circuit de collecte**, il sera appliqué pour une collecte tous les 15 jours, soit 26 levées de bacs ordures ménagères par an, un forfait maximum selon le nombre de personnes au foyer et le volume du bac. Les levées non faites seront déduites de ce forfait maximum, dans la limite de 14 levées annuelles.

Résidences principales	Volume du bac ordures ménagères	Forfait pour 26 levées	Montant d'une levée non faite (part	Forfait minimum (12 levées par an)	Montant d'une levée supérieur à 26 par an
Foyer d'1 personne	120 litres	204.00 €	4.85 €	136.10 €	9.70 €
	240 litres	428.00 €	9.65 €	292.90 €	19.30 €
Foyer de 2 personnes	120 litres	276.50 €	6.55 €	184.80 €	13.10 €
	240 litres	428.00 €	9.65 €	292.90 €	19.30 €
Foyer de 3 personnes	120 litres	349.00 €	8.40 €	231.40 €	16.80 €
	240 litres	428.00 €	9.65 €	292.90 €	19.30 €
Foyer de 4 personnes	120 litres	386.00 €	9.25 €	256.50 €	18.50 €
	240 litres	428.00 €	9.65 €	292.90 €	19.30 €
Foyer de 5 personnes	120 litres	454.70 €	11.05 €	300.00 €	22.10 €
	240 litres	508.00 €	11.90 €	341.40 €	23.80 €
	360 litres	639.00 €	14.85 €	431.10 €	29.70 €
Foyer de 6 personnes et plus	120 litres	521.00 €	12.45 €	346.70 €	24.90 €
	240 litres	588.00 €	14.15 €	389.90 €	28.30 €
	360 litres	639.00 €	14.85 €	431.10 €	29.70 €

- **Pour les résidences secondaires sur le circuit de collecte**, il sera appliqué pour une collecte tous les 15 jours, soit 26 levées de bacs ordures ménagères par an, un forfait maximum « résidence secondaire » selon le volume du bac choisi. Les levées non faites seront déduites de ce forfait maximum, dans la limite de 14 levées annuelles.

Volume du bac des résidences secondaires	Forfait pour 26 levées	Montant d'une levée non faite (part variable unitaire)	Forfait minimum (12 levées par an) Part Fixe	Montant d'une levée supérieur à 26 par an (unitaire)
120 litres	276.50 €	6.55 €	184.80 €	13.10 €
240 litres	508.00 €	11.90 €	341.40 €	23.80 €

- **Pour les activités économiques sur le circuit de collecte**, il sera appliqué un forfait selon le type de bac choisi, pour une collecte tous les 15 jours, soit 26 levées de bacs ordures ménagères. Les levées non faites seront déduites, dans la limite de 14 levées annuelles.

Volume du bac des activités économiques	Forfait pour 26 levées	Montant d'une levée non faite (part variable unitaire)	Forfait minimum (12 levées par an) Part Fixe	Montant d'une levée supérieur à 26 par an (unitaire)
120 litres	213.00 €	5.45 €	136.70 €	10.90 €
240 litres	426.00 €	10.15 €	283.90 €	20.30 €
360 litres	639.00 €	14.85 €	431.10 €	29.70 €
750 litres	960.00 €	20.15 €	677.90 €	40.30 €

- **Pour les usagers en apport volontaire**, sur équipement collectif avec badge, il sera appliqué un forfait maximum selon le type d'usagers avec une quantité d'ouverture de tambour. Les ouvertures de tambour non faites seront déduites de ce forfait maximum, avec une limite de déduction annuelle.

Type d'usagers	Forfait maximum		Montant d'une ouverture de tambour non utilisée (part variable unitaire)	Forfait minimum (part fixe)		Montant d'une ouverture de tambour supplémentaire (unitaire)
	Montant	Nombre d'ouverture de tambour par an (sac de 30 litres)		Montant	Nombre limite maximum de tambour déduit	
Foyer d'1 personne	169.00 €	104	1.00 €	113.00 €	56	2.00 €
Foyer de 2 personnes	230.50 €	104	1.30 €	157.70 €	56	2.60 €
Foyer de 3 personnes	290.50 €	104	1.60 €	200.90 €	56	3.20 €
Foyer de 4 personnes	351.50 €	208	1.00 €	239.50 €	112	2.00 €
Foyer de 5 personnes	413.50 €	208	1.30 €	267.90 €	112	2.60 €
Foyer de 6 personnes et +	473.50 €	208	1.60 €	294.30 €	112	3.20 €
Résidence secondaire	210.00 €	104	1.00 €	154.00 €	56	2.00 €
Activité économique – forfait 1	257.50 €	156	1.00 €	173.50 €	84	2.00 €
Activité économique – forfait 2	515.00 €	312	1.00 €	347.00 €	168	2.00 €

- **Pour les collectes exceptionnelles**, il pourra être proposé à l'achat des étiquettes à la vente permettant la collecte de sacs en vrac au tarif unitaire de 5 € l'étiquette.

Les forfaits minimums (part fixe) n'excèdent pas le coût des charges fixes prévu au budget prévisionnel 2025 précédemment cité.

Le recouvrement de la REOM s'effectue en 4 fois par an sur réception d'un Avis des Sommes à Payer (ASAP) :

- 3 acomptes qui correspondent chacun à 18 % du forfait maximum pour 26 levées/an.
- 1 facture de solde est émise au début de l'année suivante et correspond à 46% du forfait maximum pour 26 levées/an sur laquelle les levées non faites durant l'année seront déduites (un nombre minimum de 12 levées annuelles sera appliqué).

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2024.12.26 10:38:37 +0100
Ref:7871048-11814576-1-D
Signature numérique
le Président